

Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

9. CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE ET LE SYVEDAC CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT A HERMIVAL-LES-VAUX ET AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER.

La Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (CALN) adhère au SYVEDAC depuis le 1er janvier 2021. A compter de cette date, la CALN a délégué au SYVEDAC le transfert-transport et le traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire. Les flux d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables (notamment) rejoignent donc les installations de valorisation du SYVEDAC ou de ses opérateurs, relativement distants de l'agglomération Lisieux-Normandie.

Le SYVEDAC souhaite disposer sur le territoire de la CALN d'un quai public de transfert des déchets ménagers et assimilés, afin de maîtriser les coûts correspondants et ne plus être exposé aux tarifs privés avec manque de concurrence. Par délibération du 14 juin 2022, le Comité syndical du SYVEDAC a ainsi approuvé le programme de l'opération de construction d'un quai de transfert à Hermival-les-Vaux sur un terrain appartenant à la CALN.

Parallèlement, la CALN envisage sur ce terrain un projet de construction d'une base collecte et d'une base mobilité.

Conformément à l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre mandaté par le SYVEDAC, le quai de transfert du Syndicat occupera 39% du terrain. L'emprise du terrain concernée par le projet fera l'objet d'une division foncière puis d'une cession en pleine propriété au profit du SYVEDAC.

La CALN a assumé certaines dépenses préalables utiles et communes aux 3 projets (quai de transfert, base collecte et base mobilité) : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, premières études géotechniques, relevés topographiques des bâtiments et bornage, locations de bennes pour bloquer les entrées sur le site, etc... Le SYVEDAC est donc intéressé à ces travaux et a pour intention d'offrir son concours à leur prise en charge.

Parallèlement, le SYVEDAC va également mener des travaux pour la création du quai de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



### Comité syndical du mercredi 20 mars 2024

C'est dans ce contexte que les Partenaires se sont rapprochés. Cette convention a pour objet de prévoir :

- Les modalités de refacturation au SYVEDAC par la CALN de l'ensemble des dépenses utiles portées par la CALN dans le cadre du projet de création du quai de transfert. La clé de répartition est celle du prorata de l'emprise dédiée au projet de création du quai de transfert sur les parcelles susmentionnées, à savoir 39% des dépenses prises en charge par le SYVEDAC ;
- Les modalités de refacturation à la CALN par le SYVEDAC des travaux qui seront utiles à la CALN dans le cadre de sa compétence « collecte ».

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les stipulations de la convention d'offres de concours entre la CALN et le SYVEDAC concernant le projet de création d'un quai de transfert ;
- Autoriser son Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures pour la mettre en œuvre.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion au SYVEDAC de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical du 14 juin 2022 « Quai de transfert à Hermival-les-Vaux - Adoption du programme - Lancement de la procédure de consultation pour la désignation du maître d'œuvre » ;

Vu le projet de convention d'offres de concours entre la CALN et le SYVEDAC concernant le projet de création d'un quai de transfert ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDÉRANT QUE la CALN a jusque-là assumé certaines dépenses utiles au projet du quai de transfert et qu'il convient pour le SYVEDAC de prendre en charge leur montant au prorata de la surface d'emprise du projet ;

**Comité syndical du mercredi 20 mars 2024**

CONSIDERANT QUE le SYVEDAC réalisera des travaux qui seront utiles à la CALN dans le cadre de l'exercice de sa compétence « collecte » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

**APPROUVE** les stipulations de la convention d'offres de concours entre la CALN et le SYVEDAC concernant le projet de création d'un quai de transfert ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures pour la mettre en œuvre ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé  
14460 COLOMBELLES  
Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **41**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme GRANA – Mme LELIEVRE -.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

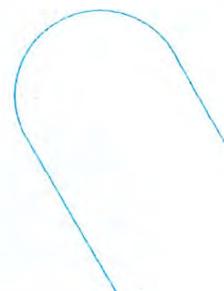
Réception par le Préfet : 02/04/2024

Publication le 02/04/2024 autorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
  - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

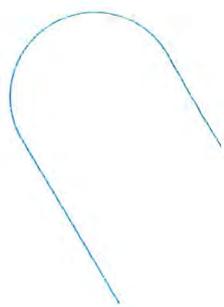
Réception par le préfet : 02/04/2024

Publication le 02/04/2024 Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Française de Prévention 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



## CONVENTION D'OFFRES DE CONCOURS ENTRE LA CALN ET LE SYVEDAC

Entre les soussignés,

Le **SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'Agglomération Caennaise)**, représentée par son Président, Monsieur Olivier PAZ, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2024,

Désignée ci-après « le SYVEDAC »

La **Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**, représentée par son Président, Monsieur François AUBEY agissant en vertu de la délibération n°2020.099 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020.

Désignée ci-après « la CALN » ou la « Communauté d'Agglomération »

Le SYVEDAC et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sont ci-après ensemble désignées  
« Les Parties ».

## PREAMBULE

Par délibération du 27 juin 2019, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie (CALN) a adhéré au Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC).

Au titre de ses statuts, le SYVEDAC exerce la compétence traitement des déchets en lieu et place de ses membres, ce qui comprend entre autres les opérations de transfert et de transport. La CALN exerce, quant à elle, la compétence collecte des déchets.

En ce sens, le syndicat est porteur d'un projet de construction d'un quai de transfert sur un terrain appartenant à la CALN, situé 1817 Rue Edouard Branly prolongée à Hermival-les-Vaux 14100 (parcelles cadastrées D930 à D935), anciennement propriétés des sociétés « Transports Lexoviens » et « Sodibo ».

Parallèlement, la Communauté d'agglomération envisage sur ce terrain un projet de construction d'une base collecte et d'une base mobilité.

Conformément à l'avant-projet présenté par le maître d'œuvre, le quai de transfert occupera 39% du terrain (cf. annexe n°1). L'emprise du terrain concernée par le projet fera l'objet d'une division foncière puis d'une cession en pleine propriété au profit du SYVEDAC dans le cadre d'une procédure distincte.

La CALN a engagé des travaux et études qui revêtent un intérêt certain pour le SYVEDAC puisqu'ils seront utiles à la réalisation du futur quai de transfert.

Le SYVEDAC, qui est donc intéressé à ces travaux et à leur poursuite, a donc pour intention d'offrir son concours à la prise en charge de ces travaux publics.

Parallèlement, le SYVEDAC va également mené des travaux pour la création d'un quai de transfert sur l'emprise du terrain auxquels la CALN est particulièrement intéressée. A ce titre, la CALN souhaite offrir son concours à la réalisation de ces travaux pour la partie relative la démolition du bâtiment de stockage implanté sur la parcelle et la neutralisation de la cuve à fioul de 80 m<sup>3</sup> également implantée sur le terrain.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités des offres de concours apportées par :

- Le SYVEDAC à la CALN dans le cadre des travaux et études réalisés par cette dernière et qui seront utiles au projet de quai de transfert que le SYVEDAC a l'intention de mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence « traitement » qu'il détient ;
- La CALN au SYVEDAC dans le cadre des travaux réalisés par ce dernier et qui seront utiles à la CALN dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte » de cette dernière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES – ETENDUE DES OFFRES DE CONCOURS :

### ARTICLE 2.1 – L'OFFRE DU SYVEDAC A LA CALN EST DEFINIE COMME SUIT :

Le SYVEDAC s'engage à verser à la CALN la somme de 36.597,07 €, cette somme étant mentionnée toutes taxes comprises, la CALN faisant son affaire du paiement éventuel de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette somme de 36.597,07 € correspond à une participation au coût des travaux et études détaillés en annexe n°2 et qui correspondent aux travaux et études utiles à la création du quai de transfert.

La CALN émettra un titre de recette à l'attention du SYVEDAC dès la signature de la présente convention par les Parties pour recouvrer la somme forfaitairement définie *supra* et le SYVEDAC s'engage à procéder au règlement dans les 30 jours suivant la réception du titre.

Le périmètre de l'offre du SYVEDAC est susceptible d'évolution en plus-value.

En effet, les travaux précités sont ceux définis à la date du 05/03/2024. Si la CALN assume des dépenses relatives à des travaux en lien avec la poursuite du projet postérieurement à cette date, le coût de ces travaux pourra faire l'objet d'une extension de l'offre du SYVEDAC, selon les modalités de calcul et les conditions de forme suivantes :

- Le montant de l'offre du SYVEDAC correspondra à 39% du montant HT des travaux réalisés par la CALN qui en conserve donc à sa charge 61 % du montant HT ainsi que la prise en charge de la TVA sur le total HT du montant des travaux ;
- La CALN précisera au SYVEDAC, par courrier, le montant des travaux utiles engagés. Ce courrier fera mention de la présente convention et rappellera le pourcentage défini ci-dessus. Un décompte des travaux engagés utiles au projet de quai de transfert y sera annexé ;
- Le SYVEDAC disposera d'un délai de deux mois pour faire part à la CALN de son acceptation ou de ses observations quant au montant. Dans ce dernier cas, les Parties s'engagent à entamer des discussions aux fins de fixer, amiablement, le montant de l'offre de concours.

La CALN accepte cette offre, dans sa totalité.

### ARTICLE 2.2 – L'OFFRE DE LA CALN AU SYVEDAC EST DEFINIE COMME SUIT :

La CALN versera au SYVEDAC une somme dont le montant est à définir et sera cristallisé postérieurement à la réalisation des travaux de démolition du bâtiment de stockage implanté sur la parcelle et de neutralisation de la cuve à fioul de 80 m<sup>3</sup> également implantée sur le terrain.

Le montant prévisionnel de cette offre formulée par la CALN est de 32.240 € HT – étant précisé que ce montant est susceptible d'évoluer postérieurement au règlement du solde des contrats de travaux conclus pour réaliser les travaux susmentionnés si le SYVEDAC produit les pièces justificatives des paiements réalisés et si la CALN n'a d'observations sur le montant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024  
Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Aux fins de versement de cette offre, le SYVEDAC émettra un titre de recette à l'attention de la CALN postérieurement au règlement du solde des contrats de travaux conclus pour réaliser les travaux susmentionnés et la CALN s'engage à procéder au règlement dans les 30 jours suivant la réception du titre.

Le SYVEDAC accepte cette offre, dans sa totalité.

### **ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin lorsque les Parties auront versé le montant total de leur offre de concours.

### **ARTICLE 4 – DIVISIBILITE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

### **ARTICLE 5 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette convention, l'autre Partie peut résilier cette convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

### **ARTICLE 6 – LITIGES**

La loi applicable au présent contrat administratif est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Lisieux, le XXXXXXXX

<b>Le Président de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie</b>	<b>Le Président du SYVEDAC</b>
<b>François AUBEY</b>	<b>Olivier PAZ</b>

**LISTE DES ANNEXES :**

- ANNEXE 1 : Plan du maître d'œuvre précisant l'implantation du futur projet de quai de transfert
- ANNEXE 2 : Détail des coûts portés par la CALN dans le cadre du projet de quai de transfert du SYVEDAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
 014.25.02331-02332-20240609D  
 Accusé de réception en préfecture  
 Réception par le récepteur  
 Publication 02/07/2024  
 Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNES DE HERMIVAL LES VAUX

Adresse : 1817 Rue Edouard Branly

Section D n°930-931-932-933-934-935

Vente par la Communauté l'Agglomération Lisieux Normande

au SYVEDAG

# PROJET DE DIVISION

Section D n°930p1-931-932p1-933-934p1-935  
 Total : 9182 m2

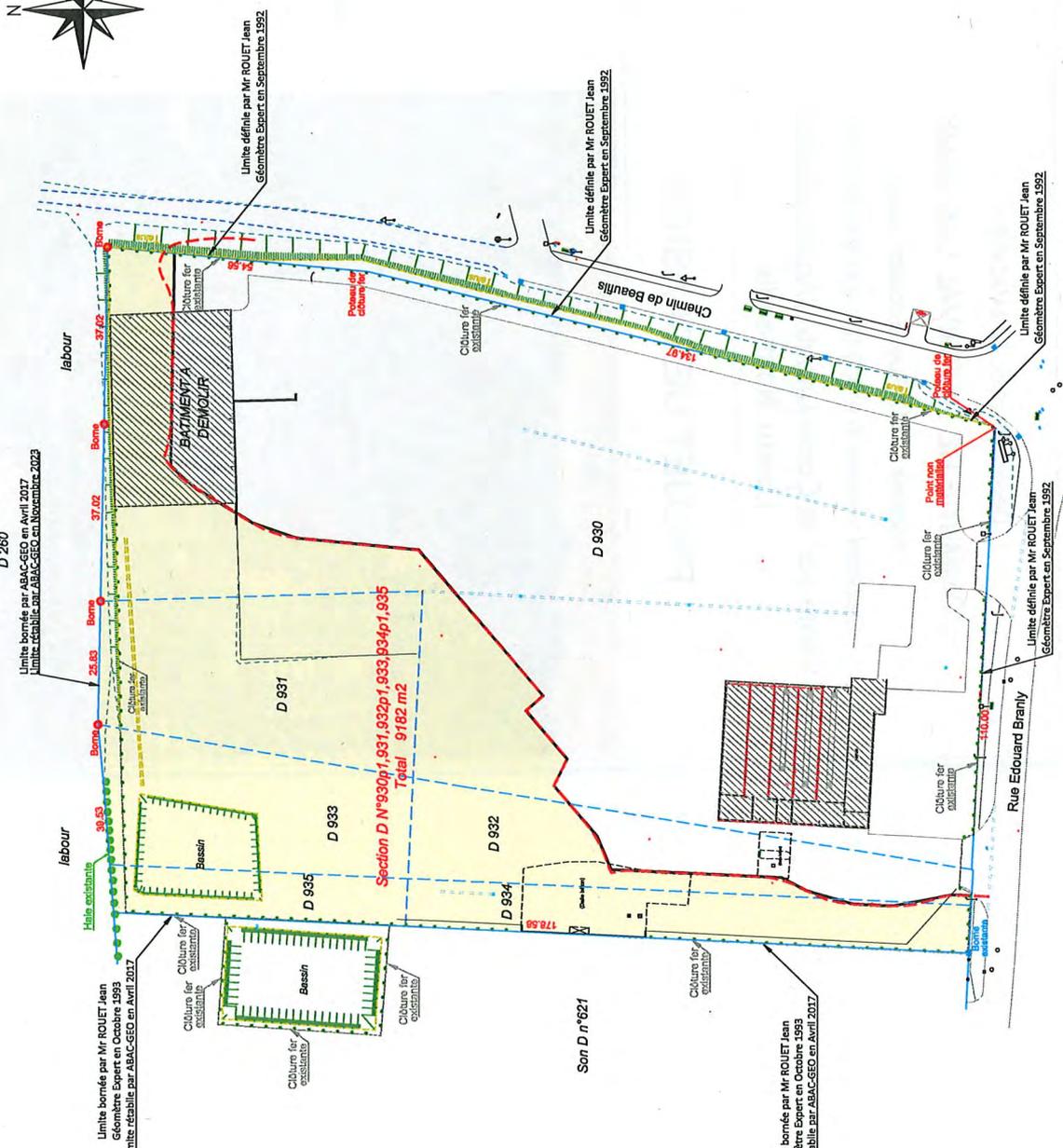
--- Projet fourni par la CALV  
 --- Projet de division

D 930	1hs56a28ca
D 931	21a04ca
D 932	16a68ca
D 933	16a00ca
D 934	11a73ca
D 935	6a19ca
<b>Total</b>	<b>2hs29a83ca</b>

● Borne existante  
 ● Borne rétablie le 14/11/23

DMPC N°337 T du 23.09.1992 dressé par  
 Mr ROUET Jean Géomètre Expert à LISIEUX  
 DMPC N°373 J du 08.10.1993 dressé par  
 Mr ROUET Jean Géomètre Expert à LISIEUX  
 DMPC N°670 P du 06.06.2013 dressé par  
 AMENAGEO Géomètres Experts à PONT L'ÉVEQUE

Echelle graphique (m)  
 0 2.5 10 20 30 50  
 Système RGF 93 CC49



Projet du 21.02.2024  
 Réf : 23.534  
 Dressé le  
 14.09.2023  
 14.11.2023

Echelle  
 1/1000  
 (A3)  
 Mail : contact.lisieux@abac-geo.fr

6, Quai des Remparts  
 Bureau de LISIEUX (14100)  
 Géomètre-expert  
 Brice MERMIN

**ABAC-GÉO**  
 GÉOMÈTRES-EXPERTS  
 LISIEUX - DIVES-SUR-MER - PONT L'ÉVEQUE  
 Site : www.abac-geo.fr



GÉOMÈTRES-EXPERTS  
LISIEUX - DIVES-SUR-MER - PONT LÉVÉQUE  
Site : [www.abac-geo.fr](http://www.abac-geo.fr)

Brice MERMIN  
Géomètre-expert  
Bureau de LISIEUX (14100)  
6, Quai des Remparts  
Tel : 02 31 62 07 99  
Mail : [contact.lisieux@abac-geo.fr](mailto:contact.lisieux@abac-geo.fr)

Réf : 23.534

Dressé le  
14.11.2023

Projet du  
21.02.2024

Département du CALVADOS

COMMUNE DE HERMIVAL LES VAUX

Adresse : 1817 Rue Edouard Branly

Cadastre : section D n°930-931-932-933-934-935

Vente par la Communauté l'Agglomération  
Lisieux Normandie

PROJET DE DIVISION

Echelle  
1/1000  
(A3)



Vue aérienne (figuratif)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





N° Facture (In) / N° Facture (Out) / Fournisseur	Répartition CALN / SYVEDAC	Marché	ONG / TN Libellé	Emission	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
23F11530 HC-02387	CALN (Base mobilité)		FONCT ETUDE STRUCTURE BATIMENT BTDMH 09-23	29/09/2023	1 500,00	300,00	1 800,00
23F05941 2306143	CALN (Base mobilité)		FONCT BTDMH-DEPLAC/REPLAC-6 BLOCS-09/23	30/06/2023	483,84	96,77	580,61
23F08181 1196188307	CALN (Base mobilité)		INV BTDMH-BRANCH-BOTE-RESCAUX-09/23	25/09/2023	2 074,00	414,80	2 488,80
23F08996 123100145	RESEAUX ENVIRONNEMENT		INV TRAVAUX PARKING BTDMH 09/23	13/10/2023	19 380,20	3 876,04	23 256,24
23F05243 14-23-10-0387 DELAF MAINTENANCE	CALN (Base mobilité)		INV 2 PORTAILS COULISSANTS-BTDMH-10/23	23/10/2023	9 100,00	1 820,00	10 920,00
23F05395 123100224	RESEAUX ENVIRONNEMENT		FONCT INV MAD GRUE DEPLT BLOCS BTDMH 10/23	27/10/2023	180,00	36,00	216,00
23F10750 123110268	RESEAUX ENVIRONNEMENT		FONCT INV-MAD GRUE DEPLT BLOC BTDMH1-23	29/11/2023	380,00	76,00	456,00
23F04370 14-23-11-0178 AF MAINTENANCE	CALN (Base mobilité)		INV 2 PORTAILS COULISSANTS BTDMH 11/23	13/11/2023	13 763,50	2 752,70	16 516,20
23F02362 FA23-0754	GEDIMM- apc diagnostic immobilier		FONCT APC DIAGNOSTICS IMMOBILIERS QDT	19/04/2023	60,00	12,00	72,00
23F02508 42301901	CALN (Dépollution)		FONCT ANNONCES JAL CONSULTATION 23-011	17/03/2023	830,00	166,00	996,00
23F03365 A2302498	CALN (Dépollution)		FONCT ANNONCES JAL CONSULTATION-AD-2315-3267	24/03/2023	1 413,10	282,62	1 695,72
23F03477 3552499	CALN (Dépollution)		FONCT ANNONCES JAL CONSULTATION 23-011	14/04/2023	426,27	85,25	511,52
23F06874 26961000628	CALN (Dépollution)		INV 23M037-TR-EVACUATION-DECHETS-AC N°1	31/07/2023	142,86	28,57	171,43
23F07323 26961000629	ORTEC SOLEO		INV 23M036-TR-EVACUATION-DECHETS-AC N°1	31/07/2023	73 121,00	14 624,20	87 745,20
23F07919 26961000641	ORTEC SOLEO		INV 23M037-TR-EVACUATION-DECHETS-AC N°2	31/08/2023	25 475,00	5 095,00	30 570,00
23F08217 2309-0001FC-TR2 TRIADIS SERVICES	CALN (Dépollution)		INV TRAIT-ODS-BTDMH-09/23	31/10/2023	2 256,00	451,20	2 707,20
23F11551 2312-0053FC-TR3 TRIADIS SERVICES	CALN (Dépollution)		INV TRAIT-ODS-BTDMH-09/23	07/09/2023	5 785,08	1 157,01	6 942,09
23F09799 230900701	2312-0054FC-TR3 TRIADIS SERVICES		INV TRAIT-ODS-BTDMH-09/23	31/10/2023	1 033,85	206,77	1 240,62
23F09800 231000583	YVES MADELINE (BOUILLET)		FONCT ENV-CURAGE FOSSE BTDMH 12-23	13/12/2023	8 137,30	1 627,48	9 764,78
23F09802 26961000698	ORTEC SOLEO		INV 23M036-LOT1-SOLDE MARCHÉ 10/23	07/11/2023	5 160,00	1 032,00	6 192,00
23F10203 F23113058	MERMIN BRICE ABAC-GEO		INV 21M036-TR-EVACUATION-SOLDE 11-23	07/11/2023	7 305,00	1 461,00	8 766,00
23F00610 1404034	ECA ENVIRONNEMENT NORD OUEST		INV RELIERS BATIMENTS + BORNAGE PERIMETRIQUE	31/10/2023	10 262,00	2 052,40	12 314,40
23F03572 1409520	ECA ENVIRONNEMENT NORD OUEST		INV 21M103-SONDAGE TERRAIN-OT-01/22	15/11/2023	28 939,64	5 787,93	34 727,57
21F10663 1403960	ECA ENVIRONNEMENT NORD OUEST		INV 21M103-SOLDE-RELEVÉ-OT-04-23	21/01/2023	3 135,00	627,00	3 762,00
23F02658 2 202 206	GEOTEC FRANCE		INV 21M104-ETUDE TOPO-OT-09/21	24/04/2023	2 560,00	512,00	3 072,00
21F04325 FA2100578	ELCHAI ENVIRONNEMENT		INV 21M105-ETUDE-SOL-OT-03-22	09/12/2021	2 450,00	490,00	2 940,00
23F06472 EV-000518	ELCHAI ENVIRONNEMENT		INV 21M003-PHASE1-FAISSABILITE OT-05/21	15/03/2021	7 650,00	1 530,00	9 180,00
23F01648 EV-001878	ELCHAI ENVIRONNEMENT		INV 21M003-PHASE2-FAISSABILITE OT-05/22	31/05/2021	17 193,75	3 439,75	20 633,50
23F01520 EV-002510	ELCHAI ENVIRONNEMENT		INV 21M003-PHASE3-FAISSABILITE OT-05/22	31/05/2021	3 866,75	773,25	4 640,00
23F03501 EV-002474	ELCHAI ENVIRONNEMENT		INV ANO-MARCHE-MISE SECURITE P1 QDT-02/23	28/02/2023	5 762,50	1 152,50	6 915,00
23F04910 EV-002474	ELCHAI ENVIRONNEMENT VINCENNES		INV ANO-MARCHE-MISE SECURITE P2 QDT-05/23	28/02/2023	1 500,00	300,00	1 800,00
23F1371 VLX00012682	NETTO DECOR HYGIENE		INV PREV MAINTENANCE RONGEURS QDT 05/22	31/05/2022	4 150,00	830,00	4 980,00
23F11375 VLX00012683	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 09-22	22/12/2022	1 350,00	270,00	1 620,00
23F11376 VLX00012684	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 10-22	22/12/2022	326,28	65,26	391,54
23F00684 VLX00012905	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 11-22	22/12/2022	81,22	16,24	97,46
23F00722 VLX00012908	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 12-22	22/12/2022	78,60	15,72	94,32
23F01456 VLX00013073	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 08-22	19/01/2023	175,54	35,11	210,65
23F01457 VLX00013074	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 09/22	17/02/2023	78,60	15,72	94,32
23F01458 VLX00013075	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 10/22	17/02/2023	81,22	16,24	97,46
23F01459 VLX00013076	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 11/22	17/02/2023	78,60	15,72	94,32
23F01460 VLX00013077	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 12/22	17/02/2023	81,22	16,24	97,46
23F02159 VLX000213127	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 03/23	19/09/2023	79,36	15,87	95,23
23F02322 F23020634	<b>PAS DE FACTURE MERMIN BRICE ABAC-GEO</b>		<b>FONCT BORNAGE DIVISION PARCELLE (CESSTON AU SYVEDAC)</b>		<b>745,00</b>	<b>149,00</b>	<b>894,00</b>
23F03203 VLX00013329	BAC ENVIRONNEMENT		FONCT BTDMH-DEBRUSSAILLAGE-02/23	28/02/2023	10 080,00	0,00	10 080,00
23F04177 VLX00013524	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 03/23	12/04/2023	81,22	16,24	97,46
23F04923 VLX00013686	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 04/23	11/05/2023	78,60	15,72	94,32
23F06005 F23070833	BAC ENVIRONNEMENT		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 05/23	08/05/2023	81,22	16,24	97,46
23F06893 VLX00014040	VRVN - LISIEUX		FONCT BTDMH-DEBRUSSAILLAGE-07/23	10/07/2023	78,60	15,72	94,32
23F07850 VLX00014151	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 07/23	31/07/2023	5 544,00	0,00	5 544,00
23F07895 F024993	MAISON DU DOCUMENT COPYCARN		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 08/23	08/09/2023	81,22	16,24	97,46
23F080841 FA00000841	JMR TRANSPORT		FONCT LOCATION-BENNES-BTDMH-09/23	13/09/2023	410,00	82,00	492,00
23F080721 FA00000721	ATOUT COMPOST		FONCT ENV-SCAN PLANS + SCAN AUTRES DOCUMENTS	14/09/2023	80,80	16,16	96,96
23F080626 F230900898	BAC ENVIRONNEMENT		FONCT BENNE VGT ROTATION-09/23	30/09/2023	112,98	6,21	119,19
23F080787 VLX00014380	VRVN - LISIEUX		FONCT BTDMH-DEBRUSSAILLAGE 09/23	03/09/2023	165,11	9,08	174,19
23F100165 VLX00014575	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 09/23	09/10/2023	345,00	0,00	345,00
23F11556 VLX00014804	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 10/23	09/10/2023	78,60	15,72	94,32
24F01182 VLX00015000	VRVN - LISIEUX		FONCT LOCATION BENNE BTDMH 11/23	13/11/2023	81,22	16,24	97,46
23F11196 F231201056	BAC ENVIRONNEMENT		FONCT RETRAIT BENNE BTDMH 11/23	19/12/2023	78,60	15,72	94,32
	<b>PAS DE FACTURE ELCHAI ENVIRONNEMENT</b>		<b>INV REMISE EN ETAT ESP VERTIS BTDMH 10-23</b>	09/02/2024	1 238,84	24,77	1 263,61
	<b>Dépenses SYVEDAC</b>		<b>21M003</b>	08/12/2023	1 276,00	0,00	1 276,00
					<b>6 662,50</b>	<b>1 332,50</b>	<b>7 995,00</b>
					<b>317 203,53 €</b>	<b>57 885,10 €</b>	<b>375 023,63 €</b>
					<b>36 597,07 €</b>	<b>58 905,88 €</b>	<b>95 502,95 €</b>
						CALN	Total à répartir
							Syvedac

REPARTITION 39% SYVEDAC 61% CALN  
 36 597,07 € 58 905,88 € 95 502,95 €  
 Syvedac CALN Total à répartir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Siège Social

**SYVEDAC**

9, rue Francis de Pressensé  
14460 COLOMBELLES  
Tél. : 02 31 28 40 03

-----

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 13 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mercredi vingt mars à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (Les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**

Nombre de membres présents : **46**

**Etaient présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL – Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON -Mme CALBERG-ELLEN - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST – M. GUENNOG - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LANDEMAINE - M. LANGLOIS - M. LE LAN - M. LECERF - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MATA - M. Bruno MARIE - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. RAVENEL - M. ROBERT - M. VINCENT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. COOL - M. LOUIS - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN – Mme WASSNER.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA – Mme LELIEVRE - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

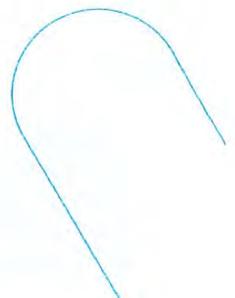
Publication : 22/03/2024 Autorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'Autre Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. GOBÉ - M. MAUGER.
  - ↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. GUILLEMETTE.

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. ADAM - Mme COUE DA SILVA - M. JEANNENEZ - M. LESELLIER - M. MONTONI - Mme SASSIER.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. DESHAYES - M. GILAIN – M. GUILLOT - Mme REVERT.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme DUBOS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**
  - ↳ Délégués titulaires : M. BERNARD – M. DESVAGES - Mme FIQUET - M. GOBERT - Mme LEGRAND - Mme MICHEL – M. SÉRÉE - Mme THOMAS.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**
  - ↳ Délégués titulaires : M. GALLIER - Mme Armelle LAMY – M. RZEPECKI.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**
  - ↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.
  
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402581-20240320-20240320\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 22/03/2024  
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente par délégation 14 460 Colombelles

7 Rue Francis de Pressensé  
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)

